

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2018

Délibération n° D-2018-271

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 20/06/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 03/07/2018

Niort Plage 2018 - Stages de natation - Prestation de service
entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du
Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Nathalie SEGUIN.

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2018 - Stages de natation - Prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de Niort Plage 2018, la Ville de Niort renouvelle la mise en place d'activités aquatiques en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Deux stages de perfectionnement pour les enfants seront organisés à la piscine de Pré Leroy du 6 août au 10 août 2018.

Une convention de prestation de service est proposée par la Communauté d'Agglomération du Niortais qui encadrera cette activité moyennant une participation financière d'un montant de 960,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service, à souscrire avec la Communauté d'Agglomération de Niort intervenant dans le cadre de Niort Plage 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la participation financière de 960,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET
LA VILLE DE NIORT



Objet : *Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives à la piscine Pré-Leroy, dans le cadre de Niort Plage 2018*

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain BAUDIN, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 juin 2018,

Ci-après désignée la CAN,

ET

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018,

Ci-après désignée la Ville de Niort,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de Niort Plage 2018, la Ville de Niort propose la mise en place de stages de perfectionnement en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais à la piscine Pré-Leroy. Ces stages se dérouleront du 6 au 10 août 2018 à 17h30 et 18h30 (deux stages de 5 séances).

L'activité sera encadrée par un éducateur sportif possédant un Brevet d'Etat. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec la Communauté d'Agglomération du Niortais qui se propose d'animer cette activité aquatique.

Article 1 – Objet de la convention

La Ville de Niort sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour proposer des activités aquatiques destinées au public, dans le cadre de Niort Plage 2018, sur le site de Pré-Leroy.

Article 2 – Définition de la prestation

La Communauté d'Agglomération du Niortais sera chargée de mettre en place deux stages de perfectionnement pour 15 enfants par stage maximum. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants du 6 au 10 août 2018 (semaine 32).

2-1 - Encadrement

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon le planning établi en accord avec le Service des Sports de la Ville de Niort et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'activité et notamment à travers la présence d'un Educateur titulaire du brevet d'Etat, conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20180713-C50-06-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2-2 – Responsabilité de la CAN

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à respecter les règles de sécurité liées à l'activité.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler l'activité sportive si la Communauté d'Agglomération du Niortais ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

Article 3 – Moyens mis en œuvre par la Ville de Niort

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

La Communauté d'Agglomération du Niortais sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant de 960€ qui comprend le coût du stage pour 30 enfants pendant 5 jours sur la base de 6.40€ par enfant.

Article 4 – Assurances

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au service des Sports de la Ville de Niort.

Article 5 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

Article 6 – Partenariat :

Chacune des parties s'engage à indiquer l'aide que lui apporte l'autre lors de toute démarche de communication sonore, écrite ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Article 7 – Résiliation de la convention

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers auquel les parties font expressément attribution de juridiction.

Fait à Niort, le

12 JUL. 2018

Le Maire de Niort,



Jérôme BALOGE

Le Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais,

Alain BAUDIN

Accuse de réception en préfecture
079-200041317-20180713-C50-06-2018-1-
CC
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 23/07/2018